



# Enquête sur la distribution de productions cinématographiques, vidéo et audiovisuelles et sur la distribution en gros de vidéocassettes, 2000

Corriger le nom et l'adresse si nécessaire.

## Renseignements aux répondants

### OBJECTIF DE L'ENQUÊTE

La présente enquête vise à mesurer, la distribution de productions cinématographiques, vidéo et audiovisuelles ainsi que la distribution en gros de vidéocassettes au Canada. Afin que soit réduit le plus possible le nombre de formulaires qui vous sont envoyés, le présent questionnaire correspond aux besoins en renseignements de deux divisions de Statistique Canada. Ces renseignements peuvent être utilisés par les entreprises aux fins des analyses de marché, par les associations professionnelles pour étudier le rendement et les autres caractéristiques de leur industrie, par l'administration publique pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales, et par d'autres utilisateurs impliqués dans la recherche ou la prise de décisions. Les résultats de l'enquête paraîtront dans les publications de Statistique Canada (numéros 87-211 et 87-004 au Catalogue).

### AUTORITÉ

La présente enquête est effectuée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

### CONFIDENTIALITÉ

La Loi interdit à Statistique Canada de publier, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit d'une entreprise, toute information permettant d'identifier celle-ci. **Les données déclarées sur le présent questionnaire seront traitées de façon strictement confidentielle; elles serviront à des fins statistiques et seront publiées seulement sous une forme agrégée.** La clause de confidentialité de la *Loi sur la statistique* n'est pas touchée par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

### ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Afin de réduire le fardeau de réponse et d'assurer l'uniformité des statistiques fournies, nous avons conclu des accords visant le partage des renseignements avec l'Institut de la statistique du Québec et le Bureau des statistiques du Manitoba, en vertu de la *Loi sur la statistique*, article 1. Dans le cas des établissements et (ou) des succursales d'entreprises en activité au Québec et au Manitoba,

ces accords autorisent Statistique Canada à transmettre les données recueillies dans cette enquête à l'Institut de la statistique du Québec ou au Bureau des statistiques du Manitoba respectivement. Les lois sur la statistique en vigueur dans ces dernières provinces renferment les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* à propos de la confidentialité et des peines touchant la divulgation de renseignements.

### EXPLICATIONS

Si le présent questionnaire doit être envoyé ailleurs pour être rempli, veuillez corriger l'étiquette d'adresse, remplir l'attestation figurant à la question 13 et retourner immédiatement le questionnaire dans l'enveloppe affranchie ci-jointe. Dans le cas où il vous serait impossible de nous fournir les chiffres exacts, veuillez nous donner un chiffre approximatif. Vous trouverez à la page 6 de ce questionnaire une liste de définitions.

Ce rapport ne doit pas couvrir les recettes de vos filiales ou de vos succursales étrangères, mais doit inclure la portion de vos recettes et dépenses de vos co-entreprises non-constituées en société dans lesquelles vous avez une participation. Veuillez déclarer les montants en **dollars canadiens**.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez vous adresser à la Division des opérations et de l'intégration de Statistique Canada, au numéro sans frais **1-877-540-3973**. S'il vous plaît mentionner le nom de l'enquête.

### PROCESSUS DE RENVOI

Veuillez renvoyer le questionnaire dans les 30 jours suivant la réception. Si cela n'est pas possible, veuillez nous informer de la date à laquelle vous prévoyez nous le faire parvenir. Si vous recevez plus d'un questionnaire pour le même établissement, veuillez remplir celui qui porte la bonne étiquette et le renvoyer dans l'enveloppe affranchie ci-jointe, accompagné du ou des questionnaires en double, en écrivant «EN DOUBLE» sur ceux-ci.

## A. Période de déclaration

Ce questionnaire porte sur l'année civile se terminant le **31 décembre 2000**. Veuillez indiquer le nombre de mois sur lequel est basée cette déclaration et la fin de l'année. Si vous ne pouvez pas fournir de données pour l'année civile, fournissez-les pour votre exercice financier se terminant entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001.

1. a) La présente déclaration porte sur:

	Nombre		Jour	Mois	Année
<b>010</b>	<input type="text"/>	mois, se terminant le	<b>011</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

b) Si vous n'avez pas exploité cette entreprise pendant une année entière, veuillez remplir le questionnaire pour la partie de l'année en cause. Indiquer la raison en cochant (✓) la case appropriée.

**012** 1  Changement de propriétaire ► Veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'autre propriétaire  
Nom et adresse postale \_\_\_\_\_

2  Nouvelle entreprise en 2000 \_\_\_\_\_

3  Entreprise fermée pour cause de faillite, d'incendie, de démolition, etc. (préciser s.v.p.) \_\_\_\_\_

## B. Entreprises visées par l'enquête

La présente enquête vise toutes les entreprises dont l'activité principale durant la période de déclaration était la distribution de productions cinématographiques, vidéo ou audiovisuelles, y compris toutes les entreprises dont l'activité principale était la distribution en gros de vidéocassettes à d'autres grossistes ou à des détaillants. Elle ne s'applique pas aux distributeurs secondaires, comme les détaillants de vidéocassettes, les agences artistiques et les cinémathèques. Afin que nous puissions classer votre entreprise de façon adéquate, nous vous prions de répondre aux questions qui suivent.

2. Au cours de la période de déclaration, l'entreprise a-t-elle:

- a) touché des recettes (vente, location et concession de droits) provenant de la distribution de productions cinématographiques, vidéo ou audiovisuelles pour les cinémas, les réseaux de télévision, le marché de la vidéo domestique ou le marché non commercial ?

021 1  Oui 2  Non

- b) touché des recettes (vente ou location) provenant de la distribution en gros de vidéocassettes enregistrées de qualité grand public à d'autres grossistes ou à des détaillants s'occupant de vente et de location ?

022 1  Oui 2  Non

Si vous avez répondu "Non" à a) et à b), veuillez décrire brièvement la nature de votre activité économique:

\_\_\_\_\_

signez l'attestation figurant à la question 13 et retournez immédiatement le questionnaire dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.

Si vous avez répondu "Oui" à a) et à b), veuillez remplir le questionnaire et le renvoyer dans les 21 jours suivant sa réception dans l'enveloppe affranchie fournie.

## C. Description de l'entreprise

3. Veuillez indiquer la forme juridique de votre établissement. (Cochez (✓) une seule case).

- 030 1  Entreprise non constituée en société - à propriétaire unique 4  Commission ou organisme gouvernemental, société d'état ou ministère  
2  Entreprise non constituée en société - en nom collectif 5  Autre (précisez s.v.p.) \_\_\_\_\_  
3  Entreprise constituée en société

4. Veuillez indiquer le pays où se trouvent les intérêts majoritaires (contrôle ultime) de votre établissement. (Cochez (✓) une seule case). (Voir les définitions à la page 6).

- 035 1  Canada 5  Autre (par exemple, un pays qui n'est pas inscrit ci-dessus ou deux pays qui ont un contrôle à parts égales) (Précisez s.v.p.) \_\_\_\_\_  
2  États-Unis

5. Veuillez indiquer le nombre annuel moyen d'employés de votre entreprise ou si le nombre d'employés demeure stable, veuillez inscrire le nombre usuel d'employés. (Pour obtenir le nombre annuel moyen d'employés, additionnez le nombre d'employés pour chaque mois et divisez le total par 12.) (Voir les instructions à la page 6).

Salariés à temps plein  Salariés à temps partiel  Propriétaires actifs (entreprise non constituée en société seulement)

## D. Renseignements sur les résultats financiers et le chiffre d'affaires - Veuillez lire attentivement les questions suivantes (Déclarer tous les chiffres en dollars canadiens)

**NOTA:** Les entreprises dont la seule activité est la distribution en gros de vidéocassettes à d'autres grossistes ou à des détaillants devraient passer directement à la question 6 (d). Les autres entreprises doivent déclarer uniquement les recettes provenant de la distribution qui sont visées par la question 6 (a). Les recettes provenant de la distribution en gros de vidéocassettes doivent être déclarées séparément à la question 6 (d).

6. a) Déclarez les recettes que votre entreprise a tirées de la distribution de productions cinématographiques, vidéo ou audiovisuelles sur les premiers marchés visés (fenêtres) au Canada et à l'étranger. Incluez les recettes fixes de location et les pourcentages et commissions tirés de productions.

Premier marché	Productions canadiennes (voir instructions à la page 6)	Productions non canadiennes	Total
	Recettes \$ canadiens (arrondies au dollar près)	Recettes \$ canadiens (arrondies au dollar près)	Recettes totales \$ canadiens (arrondies au dollar près)
Intérieur	500	510	520
Cinéma			
Télévision payante et services spécialisés	501	511	521
Télévision conventionnelle	502	512	522
Vidéo domestique (veuillez exclure la distribution en gros de vidéocassettes)	503	513	523
Non commercial (veuillez préciser) _____	504	514	524
Exportations (clients étrangers)	565	557	558
<b>Total</b>	<b>605</b>	<b>615</b>	<b>625</b>

b) Sur le montant total de vos recettes tirées de la distribution de productions canadiennes à des clients étrangers (exportations, case 565), veuillez indiquer les pourcentages selon les premiers marchés visés (fenêtres).

Cinéma	570	%
Télévision (inclure la télévision conventionnelle et les réseaux de télévision payante et service spécialisés)	576	%
Autre (veuillez préciser) _____	577	%
<b>Total</b>		<b>100 %</b>

c) Sur le montant **total des recettes tirées de productions non canadiennes (case 615)**, veuillez indiquer le pourcentage de ces recettes en provenance de productions des États-Unis (fournisseurs ou donneurs de licence américains) . . . . . 

632	%
-----	---

d) Veuillez déclarer les recettes que votre entreprise a tirées de la **distribution en gros de vidéocassettes enregistrées** au Canada et à l'étranger.

Marché	Productions canadiennes	Productions non canadiennes	Total
Vidéocassettes enregistrées	Recettes \$ canadiens (arrondies au dollar près)	Recettes \$ canadiens (arrondies au dollar près)	Recettes totales \$ canadiens (arrondies au dollar près)
Intérieur	545	547	548
Exportations (clients étrangers)	566	567	568
<b>Total</b>	<b>635</b>	<b>636</b>	<b>637</b>

Veuillez remplir l'état financier suivant pour la période de déclaration. Les chiffres négatifs doivent être indiqués entre parenthèses.

**7. Recettes**

	\$ canadiens (arrondies au dollar près)	
a) Distribution de productions (devrait correspondre à la case 625, question 6 a))	631	
b) <b>Distribution en gros de vidéocassettes enregistrées</b> à des détaillants ou à d'autres grossistes. (Sont inclus les distributeurs qui vendent des vidéocassettes enregistrées à des grossistes) (p. ex. intermédiaire, agent de vente) (devrait correspondre à la case 637, question 6 d))	634	
c) Autres recettes d'exploitation ( <i>veuillez préciser</i> ) (inclure les revenus provenant directement des ventes au détail)	638	
		\$ canadiens (arrondies au dollar près)
d) <b>Total des recettes d'exploitation</b> (somme des cases 631, 634 et 638)		640
e) Recettes ne provenant pas de l'exploitation ( <b>comprend</b> les subventions, les octrois, les intérêts, les revenus de placement, etc.) ( <i>veuillez préciser</i> )		643
f) <b>Total des recettes</b> (somme des cases 640 et 643)		645

**8. Dépenses de distribution et d'exploitation**

a) Rémunération, à l'exclusion des avantages sociaux (voir les définitions à la page 6)		647
b) Avantages sociaux (voir les définitions à la page 6)		648
c) Paiements versés aux travailleurs à contrat		649
d) Coûts relatifs aux droits ( <b>inclure</b> les coûts d'acquisition de droits de distribution, les redevances, les commissions versées aux agents ou distributeurs secondaires, les garanties et les autres frais. <b>Exclure</b> la part des producteurs et les avances et déclarer ce montant à la page 9.)		650
- Productions canadiennes (voir les définitions pour les cases 500 à 605, etc., à la page 6) . . . . .		651
- Productions non canadiennes. . . . .		653
e) Copiage, doublage, sous-titrage et coûts d'impression		654
f) Publicité et promotion		652
g) Distribution en gros de vidéocassettes - Coûts des produits vendus (voir les définitions à la page 6)		673
h) Dépréciation et amortissement (voir les définitions à la page 6)		672
i) Frais d'intérêts (emprunts, hypothèques, comptes créditeurs (voir les définitions à la page 6)		679
j) Toutes les autres dépenses de distribution et d'exploitation ( <i>veuillez préciser</i> ) (voir les définitions à la page 6)		680
k) <b>Total des dépenses de distribution et d'exploitation</b> (somme des cases 647 à 679)		692

9. Veuillez déclarer la part des producteurs et les avances versées . . . . . 

692
-----

## Opérations internationales

Les **redevances et droits de licence** sont des recettes ou paiements sous forme de frais acquittés pour l'utilisation de droits de distribution ou de distribution secondaire, des redevances et droits de licence (y compris les avances et les garanties) pour l'utilisation d'œuvres et d'images de création auxquelles s'appliquent les droits de propriété sur des films et des vidéos.

Les **services culturels** sont des services particuliers aux activités de distribution de films et de vidéos. Ils font partie intégrante de cette distribution, ou ils l'appuient directement. Ils peuvent comprendre des services audiovisuels, des services de postproduction et des services de laboratoire, comme le traitement et la production de films, la duplication de vidéos, le sous-titrage, le doublage, et les services associés à la production d'émissions à diffuser ou à distribuer sur film ou sur vidéo.

La **publicité** comprend la conception, la création et la commercialisation de publicités par des agences de publicité; le placement d'annonces publicitaires dans des quotidiens, dans des revues, à la radio, à la télévision et dans d'autres médias, y compris l'achat et la vente d'espaces publicitaires; la participation à des foires commerciales et à d'autres activités promotionnelles, y compris des affiches, des documents promotionnels pour des ensembles vidéo, le télémarketing ou la livraison de matériel publicitaire.

La catégorie **Autre** comprend la location d'équipement, les services informatiques, de gestion, de comptabilité et d'assurance, et d'autres services de distribution de films non précisés ailleurs.

Veillez indiquer **toutes les opérations internationales de services** (nettes d'impôt), y compris celles qui sont financées par un gouvernement au Canada (par exemple par Téléfilm Canada) ou par d'autres sources au Canada. **N'indiquez pas les importations et les exportations de marchandises, les opérations reliées au fret et à l'expédition, les déplacements, les intérêts ou les profits / pertes.**

### 10. Recettes provenant de non-résidents (en dollars canadiens)

Veillez indiquer les recettes suivantes reçues de sources étrangères pour la distribution de films et de vidéos:

Source étrangère	Redevances et droits de licence	Ventes de droits en espèces	Services culturels	Publicité	Autre	Total
	Recettes \$ canadiens (arrondies au dollar près)	Recettes totales \$ canadiens (arrondies au dollar près)				
États-Unis	700	710	720	730	740	750
Royaume-Uni	701	711	721	731	741	751
France	702	712	722	732	742	752
Tous les autres pays (veuillez préciser)	708	718	728	738	748	758
_____						
_____						
<b>Total</b>	<b>709</b>	<b>719</b>	<b>729</b>	<b>739</b>	<b>749</b>	<b>759</b>

### 11. Paiements faits à des non-résidents (en dollars canadiens)

Veillez indiquer les paiements suivants faits directement à des sources étrangères au titre de l'exploitation ainsi que de la distribution de films et de vidéos:

Source étrangère	Redevances et droits de licence	Achats de droits en espèces	Services culturels	Publicité	Autre	Total
	Paiements \$ canadiens (arrondies au dollar près)	Paiements totales \$ canadiens (arrondies au dollar près)				
États-Unis	760	770	780	790	810	820
Royaume-Uni	761	771	781	791	811	821
France	762	772	782	792	812	822
Tous les autres pays (veuillez préciser)	768	778	788	798	818	828
_____						
_____						
<b>Total</b>	<b>769</b>	<b>779</b>	<b>789</b>	<b>799</b>	<b>819</b>	<b>829</b>

12. a) Combien d'emplacements votre société comptait-elle au Canada au cours de la période de déclaration?

040

Ce questionnaire couvre-t-il les activités d'emplacements dans plus d'une province ?

045

- 1  Oui ► Si oui, dans combien de provinces votre société a-t-elle des emplacements ?
- 2  Non ► Si non, passez à la question 12 b).

046

b) En quelle année cette entreprise a-t-elle débuté ses activités (année de création) ?

004  1  9

### F. Attestation

13. a) J'atteste qu'au meilleur de ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport sont complets et exacts.

Signature		Date	
Nom de la personne qui a rempli ce questionnaire (en lettres moulées)		Courriel	
		805	
Titre			
Adresse (si elle diffère de l'étiquette)			
Code postal	N° de téléphone Ind. régional	Poste	Télécopieur
691	690		
Si votre entreprise a un site Internet, veuillez fournir l'adresse URL			
806			

b) Veuillez inscrire ci-dessous le(s) numéro(s) approprié(s) de sorte que Statistique Canada puisse avoir accès aux renseignements que reçoit déjà l'Agence des douanes et du revenu du Canada. La Loi sur la statistique autorise Statistique Canada à se procurer ainsi ces renseignements qui ne doivent servir qu'à des fins statistiques et demeurent confidentiels au même titre que les données recueillies directement auprès des enquêtes par Statistique Canada.

#### Entreprise constituée en société

Veuillez indiquer votre numéro de compte enregistré de TPS (N° NE). Si ce numéro n'est pas disponible, veuillez inscrire le numéro de compte de votre société. Si vous ne le connaissez pas, vous pouvez consulter votre Avis de cotisation le plus récent (T456) ou votre Formulaire de versement de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (T9RC), s'il y a lieu.

Numéro de TPS (N° NE)	Numéro de compte de la société (#T2)
106 <input type="text"/>	103 <input type="text"/>

#### Entreprise non constituée en corporation

S'il s'agit d'une entreprise à propriétaire unique, veuillez indiquer le numéro d'assurance sociale du propriétaire. Dans le cas d'une société en nom collectif, inscrire le numéro d'assurance sociale de chaque associé.

**Nota:** La déclaration du (des) numéro(s) d'assurance sociale à cette fin est facultative.

104 <input type="text"/>	105 <input type="text"/>
--------------------------	--------------------------

803  À l'usage du bureau

c) Combien de temps avez-vous mis en recueillant les données et en remplissant le présent formulaire ?

Heures

801

d) Remarques. S'il vous faut plus d'espace, veuillez utiliser une feuille séparée.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COLLABORATION**

## DÉFINITIONS

Si vos dossiers ne vous permettent pas de répondre aisément aux questions posées, veuillez fournir la meilleure estimation possible. Les explications ci-dessous s'appliquent aux questions exigeant des éclaircissements.

Les **distributeurs de productions cinématographiques, vidéo et audiovisuelles** sont des entreprises ou des personnes qui font office d'intermédiaires entre producteurs et diffuseurs dans l'industrie du cinéma et de la vidéo. Ces entreprises ou personnes obtiennent des droits (géographiques ou territoriaux) à l'égard de films, fabriquent des vidéocassettes par des procédés de copie et d'emballage, assurent la mise en marché et la promotion des films, prennent les dispositions voulues en vue de leur diffusion, perçoivent les recettes et les répartissent entre toutes les parties qui participent aux bénéfices.

Les **distributeurs en gros de vidéocassettes** se livrent à la distribution en gros de vidéocassettes à des détaillants qui les louent ou les vendent au grand public. Les distributeurs en gros de vidéocassettes achètent normalement des cassettes préemballées auprès des distributeurs et les revendent à des détaillants. Les grossistes n'achètent pas les droits des films.

### QUESTION ET CASE

4. case 035

Les questions concernant les **intérêts majoritaires** porte sur le pays où se trouve l'individu, le groupe ou l'entreprise détenant le pouvoir, réel ou potentiel, de déterminer les politiques de fonctionnement et financières de l'entreprise répondante, y compris la capacité de désigner la majorité des membres du conseil d'administration.

On détermine le **contrôle ultime** en remontant, d'après les liens existant entre les sociétés, jusqu'à la dernière société mère. Lorsque la première société mère est, en fait, contrôlée par une autre entreprise résidant dans un pays différent, on estime que les intérêts majoritaires sont situés dans le pays de la dernière société mère.

5. cases 202, 203 et 200

Par **salaré**, on entend toute personne qui touche une rémunération pour des services rendus, qui a droit à des congés payés et pour laquelle vous devez, en tant qu'employeur, remplir le formulaire supplémentaire T-4 de Revenu Canada.

Les **employés à temps plein ou à temps partiel** COMPRENNENT les cadres des entreprises constituées en société, mais EXCLUENT les propriétaires actifs des entreprises non constituées en société lesquels doivent être déclarés à la case 200.

6. cases 500 à 605, 570 à 577, 545, 566 et 635

Considérez comme "**canadiennes**" les productions qui satisfont **au moins un** des critères suivants:

- 1) production admissible à une déduction de 30% pour amortissement depuis l'année 1988. Avant 1988, l'amortissement était admissible à 100%;
- 2) production admissible à un crédit d'impôt en vertu du Programme de crédit d'impôt pour la production de films ou de vidéo canadiens (1995);
- 3) production réalisée grâce à l'aide financière de Téléfilm Canada;
- 4) production réalisée au Canada par des Canadiens avant la mise en oeuvre du programme de déduction pour amortissement;
- 5) production de l'Office national du film (ONF);
- 6) coproduction officielle en vertu d'un accord avec le Canada et un autre pays;
- 7) production autorisée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);
- 8) production réalisée avec l'aide financière, d'au moins un des organismes suivants: le Conseil des arts du Canada; la Société Radio-Canada/CBC; la Société de développement de l'industrie cinématographique de la Nouvelle-Écosse; la Société générale des industries culturelles du Québec (SGIC); Manitoba Film and Sound; Saskatchewan Film Development Corporation (Saskfilm); Alberta Motion Picture Development Corporation; British Columbia Film; Ontario Film Development Corporation (OFDC); or New Brunswick Film.

8. (a), case 647

La **rémunération** inclut les commissions, les primes et les payes de vacances ainsi que la rémunération des cadres actifs des entreprises constituées en société. Elle ne comprend pas les avantages sociaux des employés, les retraits effectués par les propriétaires actifs des entreprises non constituées en société ni les paiements versés aux travailleurs à contrat.

8. (b), case 648

Les **avantages sociaux** incluent les contributions de l'employeur aux régimes d'assurance-maladie et d'assurance-chômage, aux caisses de retraite et aux régimes d'indemnisation des accidents du travail.

8. (g), case 652

On obtient le **coût des vidéocassettes vendues** en additionnant le stock d'ouverture et les achats et en soustrayant le stock de clôture. Veuillez inclure dans les achats le montant net des achats de vidéocassettes (montant brut moins les marchandises retournées, les ajustements et les rabais) au prix de livraison, incluant les transferts de produits reçus d'autres établissements de votre société. Inclure les frais de transport, l'assurance, les commissions payées aux agents d'achat, les droits de douane et d'autres frais connexes. Inclure également le coût des composantes des vidéocassettes et des produits semi-finis achetés pour la fabrication, la duplication et la vente en gros de vidéocassettes. **Veuillez déclarer le coût des produits vendus exclusivement dans le contexte de la distribution en gros de vidéocassettes.**

8. (h), case 673

La **dépréciation** inclut les frais imposés dans l'année en cours et l'amortissement des immeubles, de l'équipement et des améliorations locatives.

8. (i), case 672

Les **intérêts et les frais bancaires** incluent les coûts liés à des emprunts bancaires, à des comptes créditeurs, à des emprunts et à des effets à payer ainsi que les intérêts débiteurs des emprunts hypothécaires.

8. (j), case 679

La catégorie **Toutes les autres dépenses de distribution et d'exploitation** comprend les coûts d'occupation (chauffage, électricité, loyer, assurance, impôts fonciers, etc.), les frais d'administration (frais comptables et juridiques, frais de gestion et de consultation, fournitures de bureau, cotisations à des associations, frais de déplacement et de divertissement), et d'autres dépenses diverses de distribution et d'exploitation, p. ex. la location à court et à long terme de machines et de matériel, l'expédition, les coûts des produits vendus excluant les vidéocassettes, etc.